

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Durance Granulats en vue de l'exploitation d'installations classées sur le site de la carrière sise au lieu-dit « Réclavier » sur le territoire de la commune de Meyrargues et la demande formulée par la mairie de Meyrargues en vue d'une réalisation d'un bassin de stockage des crues sur le même site

(Arrêté du 28 août 2017 – Préfecture des Bouches du Rhône) Dossier n° E 17000129 / 13

Commissaire enquêteur : M. BANI Gilles

### TABLE DES MATIERES

## I. CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

- 1. Préambule
- 2. Objet de l'enquête
- 3. Contexte juridique de l'enquête
- 4. Nature et caractéristiques du site
- 5. Composition du dossier

## II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1. Décision d'enquête publique
- 2. Désignation des commissaires enquêteurs
- 3. Durée de l'enquête
- 4. Localisation
- 5. Publicité
- 6. Visites sur site
- 7. Déroulement de l'enquête

## III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- IV. QUESTIONS POSEES AU MAITRE D'OUVRAGE ET A LA COMMUNE
- V. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

VI. ANALYSE GENERALE

## I. CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

#### 1. Préambule

Le projet soumis à enquête par la société Durance Granulats consiste en l'exploitation d'installations classées sur le site de la carrière sise au lieu-dit « Réclavier » sur le territoire de la commune de Meyrargues et la demande formulée par la mairie de Meyrargues en vue d'une réalisation d'un bassin de stockage des crues sur le même site

Il s'agit de résoudre le problème d'inondation en centre ville.

## 2. Objet de l'enquête

L'avis demandé a pour objet de se prononcer sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et l'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE.

### 3. Contexte juridique

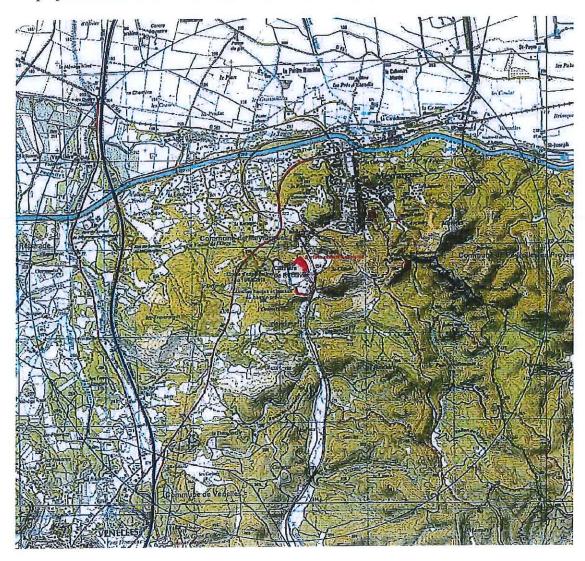
Rubrique	Consistance	Procédure à suivre par le projet
Rubrique 3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	AUTORISATION  L'activité proposée induit la création d'un déversoir latéral depuis le Grand Vallat vers le bassin. Il s'agit d'un déversoir latéral pour capter les crues Q10 à Q100 de 130 m de long en rive gauche du Grand
	- sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : A - sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : D	Vallat.
Rubrique 2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 [d'un projet sur un axe d'écoulement] ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 [station d'épuration] et 2.1.2.0 [déversoir d'orage sur eaux usées], la capacité totale de rejet de l'ouvrage	AUTORISATION  Le débit de vidange par pompage sera de 129 600 m³/jour.

## étant :

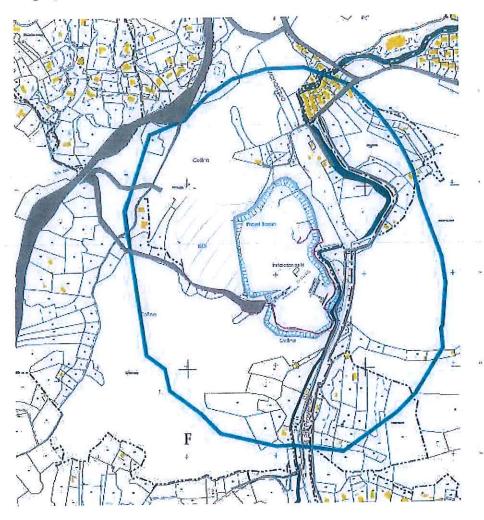
1° Supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : (A)
2° Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : (D).

## 4. Nature et caractéristiques du site

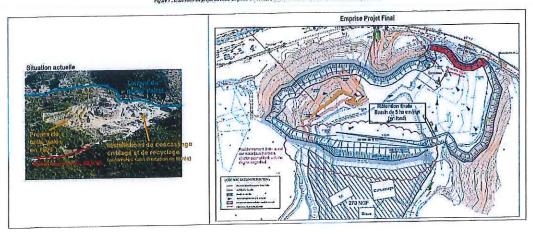
Le projet est situé au sud-ouest de la commune de Meyrargues.



# Le projet de bassin est le suivant :



Committee de committe de misse en alors de basein d'équipment des cross du Grand Vallet per effoutement



## 5. Composition du dossier

Nature des documents	Nombre de pages
Dossier autorisation loi sur l'eau	
Présentation	9
Notice incidence	91
Annexes 1	5
Annexe étude d'impact	146
Annexes 2	14
Incidence natura 2000	142
Note complémentaire	13
Dossier autorisation d'exploiter	
Présentation du demandeur	71
Etude d'impact	472
Etude de danger	82
Notice hygiène et sécurité	243
Résumé non technique	26
Visite d'un écologue	6

### 6. Résumé du dossier

### a. Demande d'exploitation ICPE

### - Présentation des demandeurs

Un bassin de stockage des crues est proposé comme solution aux crues observées en centre ville. Ce bassin est situé sur le site de Réclavier en amont de Meyrargues

Le projet est soumis à étude d'impact au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du fait de la création d'affouillement, et de l'exploitation de matériaux et à une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Une enquête conjointe a été demandée par la ville de Meyrargues et Durance Granulats.

Durance Granulats a deux actionnaires que sont EUROVIA (VINCI) et EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS. EUROVIA est actionnaire majoritaire à hauteur de 53 %.

### Etude d'impact

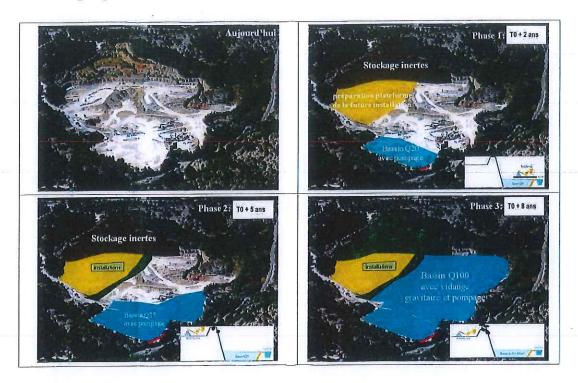
### Le projet et travaux

Durance Granulats a proposé à la commune de Meyrargues, dans le cadre de son autorisation d'exploiter, de convertir une zone d'affouillement en zone de stockage d'eau en cas de crue. Ainsi, le volume utile serait de 421 000 m³ et serait suffisant pour écrêter les crues décennale ou centennale observées en centre ville.

Le bassin ainsi créé sera alimenté par un déversoir latéral captant les eaux du Grand Vallat. La vidange se fera par écoulement gravitaire et pompage.

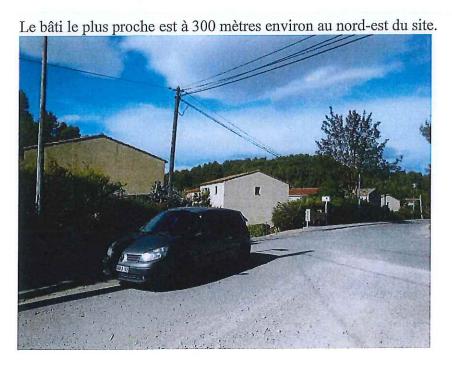
L'affouillement sera réalisé par engins mécaniques et raboteuses ainsi que par broyage primaire.

## Le programme



Etat initial

L'activité de Durance Granulats est relativement isolée. Il existe néanmoins quelques habitations sous forme de hameau à proximité et en face d'une ancienne carrière.



Des périmètres Natura 2000, des ZNIEFF et un patrimoine naturel riche jouxtent le site.

La commune est vulnérable au risque inondation, notamment dans son centre urbain.

Les eaux souterraines sont peu vulnérables aux pollutions de surface au droit du site. Cela viendrait de l'absence de fissures ouvertes entre le Karst et le gisement.

Les retombées de poussières sont régulièrement contrôlées. Le site est constamment arrosé.

L'ambiance sonore est dictée par le trafic important sur la RD96N.

Il n'y a pas d'émergence particulière en termes de vibrations à proximité du site. L'exploitation actuelle se fait sans tirs de mine.

## Effets sur l'environnement

L'étude d'impact n'affiche pas d'effets significatifs en termes de bruits ou pollution de l'air.

Les retombées de poussière resteront inchangées, selon l'étude d'impact. Il n'y aura pas non plus d'augmentation de trafic.

La réalisation du déversoir induira la destruction de l'éperon rocheux dans le lit du Grand Vallat. Le lit devra être redimensionné pour observer une section et une pente linéaire.

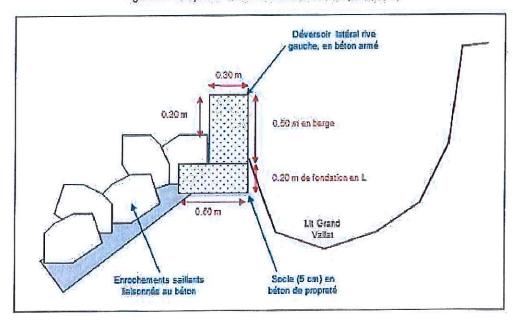


Figure 5 : Coupe de détail du déversoir et du parafouille

## L'étude d'impact donne un type de pompe qui sera utilisé :

Figure 6 : Exemple de pompes sur radeaux flottants



L'impact sur la faune et la flore et les équilibres biologiques sont à regrouper sous cinq catégories :

- destruction locale d'habitats et/ou d'individus présentant un enjeu local de conservation;
- perte d'éléments de fonctionnalités écologiques favorables à certains compartiments biologiques ;
- dégradation des alentours de la carrière qui présentent un certain degré de naturalité ;
- perturbation et dérangement d'espèces lors de la réalisation des travaux ;
- introduction d'espèces dites allochtones pouvant engendrer une destructuration des peuplements floristiques et faunistiques associés.

## Les impacts quantifiés sont :

- fort en ce qui concerne le petit rhinolophe
- impact résiduel sur le molosse de Cestoni et divers chiroptères

Le maître d'ouvrage prévoit de recréer des fronts de taille artificiels de l'ordre d'un kilomètre afin de compenser la destruction de 200 m de falaise.

Globalement, l'impact du projet reste modéré. Il est proposé 7 mesures de réduction des impacts :

- R1: conservation du linéaire arboré de Chêne pubescent en marge de la zone d'emprise (hormis au droit du déversoir sur une cinquantaine de mètres en rive gauche)
- R2 : travail préparatoire du chantier (campagne d'effarouchement) en vue de limiter son impact sur la faune

- R3 : agencement du calendrier des travaux au regard de la phénologie des espèces impactées
- R4 : conservation d'une succession de pelouses sèches et de garrigues basses (au sud de la zone d'étude)
- R5: maintien des habitats de friches au nord-est de l'aménagement
- R6 proscrire l'éclairage des installations évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chiroptères
- R7: prescriptions écologiques accompagnatrices de la réalisation du bassin écrêteur de crue. Afin de favoriser la rétention d'eau en certains endroits pouvant permettre la ponte d'amphibiens et notamment du Pédolyte ponctué, de petites dépressions seront créées afin de rompre l'homogénéité du substrat de l'aménagement.

Divers partis d'aménagement ont été étudiés. L'affouillement sur le site de Réclavier a été retenu.

## - L'étude dangers

Les dangers sont essentiellement limités au site. Une fois corrigés, les risques sont considérés comme mineurs.

b. Volet hydraulique (note d'incidences et note complémentaire)

Dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214.6-6 du code de l'environnement.

L'inondabilité du centre ville

Le fonctionnement hydrographique et hydrologique du secteur est d'abord étudié. L'évaluation du bassin versant permet d'en déduire un débit décennal.

Situation règlementaire du projet

Rubrique 3.1.2.0

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:

- sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : A
- sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : D

L'activité proposée induit la création d'un déversoir latéral depuis le Grand Vallat vers le bassin. Il s'agit d'un déversoir latéral pour capter les crues Q10 à Q100 de 130 m de long en rive gauche du Grand Vallat.

Le régime applicable est donc l'autorisation.

Rubrique 2.2.1.0

Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 [d'un projet sur un axe d'écoulement] ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 [station d'épuration] et 2.1.2.0 [déversoir d'orage sur eaux usées], la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :

1° Supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : (A)

 $2^{\circ}$  Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : (D).

Le débit de vidange par pompage sera de 129 600 m³/jour.

Le régime applicable est le régime de l'autorisation.

## Contraintes techniques et solutions

La partie du site de Réclavier situé en bordure du Grand Vallat sera dans un premier temps exploité. Des affouillements sont prévus à long terme puis les terrains ainsi creusés seront utilisés comme bassin de rétention. Cette solution permettra de proposer une solution aux inondations constatées en centre ville autour de l'école maternelle lors d'une précédente crue.

La zone de stockage sera de 421 000 m³. Il écrêtera les débits jusqu'à une crue centennale.

Les eaux du Grand Vallat seront déviées par un déversoir latéral situé en rive gauche de 130 mètres linéaires

La vidange du bassin est effectuée en gravitaire vers le Grand Vallat. Les eaux restantes situées en dessous de la cote correspondant au fond de rivière seront purgées par pompage (1,5 m 3/s soit 129 600 m³/jour).

La commune assurera à terme la gestion, la maintenance et l'entretien des ouvrages.

Actuellement le site se décompose essentiellement en trois zones. Une première zone comprend les zones de stockage et de traitement ainsi que les divers accès. Une deuxième zone permet le stockage de produits traités et le dépôt de remblais. Une troisième zone correspond à l'ancienne carrière réaménagée.

Les produits issus de la carrière ont été utilisés pour la pierre de taille et récemment pour la confection de produits concassés employés dans la construction et les bétons.

Les études hydrogéologiques montrent que l'eau peut dépasser la cote 238 m NGF. Cependant aucune venue d'eau n'est constatée en surface. Ceci démontrerait qu'il n'y aurait pas de fissure ouverte entre le karst qui est sujet aux circulations d'eaux souterraines. Cependant en période de forte pluie on peut constater une lame d'eau d'environ 0,5 m au niveau du carreau inférieur.

Actuellement l'évacuation des eaux de ruissellement sur le site se font à 80 % par l'évaporation et à 20 % par infiltrations. Les volumes ainsi générés représentent environ 12 230 m³ sur une année et peuvent atteindre exceptionnellement 8 100 m³ suite à une forte pluie de 130 mm en 12 heures.

Le projet soumis à enquête permettra le développement de la ville de Meyrargues. L'école maternelle est actuellement en aléa fort ainsi que certaines zones du centre ville. Diverses solutions au risque inondation ont été réfléchies avant de soumettre cette solution à l'enquête.

Les affouillements ne descendront pas en dessous de la cote 240 NGF. Cette cote correspond à l'avis du géologue émis en mars 1994. Une exploitation sous cette cote pourrait entrainer une dégradation de la qualité de l'eau et le remblaiement ne permettrait pas de reconstituer le fonctionnement et les écoulements d'origine. Néanmoins il est prévu ponctuellement de descendre à la cote 238,5 NGF. Cette cote reste au dessus de la cote moyenne de l'horizon supérieur de la nappe situé à 238 NGF.

L'alimentation du bassin se fera par déversoir latéral sur le Grand Vallat.

Aux diverses phases sont associées les périodes de retour suivantes :

TABLEAU 5 : SYNTHESE DES PERIODE. VOLUMES ET CAPACITÉ DE PROTECTION POUR CHAQUE PHASE

BILAN PAR PHASE	Période de réalisation (années)	Longueur Déversoir (m)	Volume de stockage (m3)	Volume décalssé cumulé (m3)	Protection de l'aval contre les crues en fonction du temps de retour (Q ans)
Phase 1:	2013-2014	65	110 000	191 000	Stockage de Q10 à environ Q20 (47 m3/s) avec limitation du débit à Q10 (32 m3/s) vers l'aval. Au-delà, bassin neutre.
Phase 2 :	2014-2016	130	180 000	305 000	Stockage de Q10 à Q25 (52 m3/s) avec limitation du débit à Q10 (32 m3/s) vers l'aval. Au-delà, bassin neutre.
Phase 3:	2017-2021	130	421 ÖÖÖ	980 000	Stockage de Q10 à Q100 (78 m3/s) avec limitation du débit à Q10 (32 m3/s) vers l'aval.

Eléments fonctionnels	PHASE 1 En cours	PHASE 2 En cours	PHASE 3 En cours	BASSIN FINI	
Volume de rétention	Affouillement en cours	V1=110 000 m3	V2=180 000 m3	V3=421 000 m3	
Réalisation déversoir	1 <sup>ère</sup> moitié : 65 ml	2 <sup>nde</sup> moitié : 65 ml		-	
Longueur déversante fonctionnelle	0 ml	65 ml	130 ml	130 ml	
Collecteur et brise- énergie eaux pompées	-	Réalisation en cours	Réalisé	Réalisé	
Pompage	Pompage d'urgence si affouillement inondé	Pompage vidange V1 : installations provisoires sur groupe	Pompage vidange V2 : installations définitives avec armoire électrique	Pompage vidange V3 : installations définitives avec armoire électrique	
Brise-energie vidange gravitaire		-	Réalisation en cours	Réalisé	
Vidange gravitaire		-	Réalisation en cours	Réalisée	
Plate-forme technique pompes	•	Réalisation	Réalisée	Réalisée	
Piste d'accès plate- forme technique		Réalisation fin de la piste	Réalisation toute la piste	Piste réalisée	
Accès fond de bassin	Réalisation accés provisoire fond V1	Maintien accès fond V1	Maintien accès fond V1 et V2 Réalisation accès fond V3	Suppression accès V1+V2 Accès définitif réalisé	
Gestion du Bassin de Réclavier	Durance Granulats	Durance Granulats	Durance Granulats	Commune Meyrargues	

Les temps de vidange du bassin sont :

TABLEAU 7: TEMPS DE VIDANGE EN FONCTION DU DEBIT MOYEN DE POMPAGE ET DE LA VIDANGE GRAVITAIRE

	Vidange gravitaire		Pompage		Vidange TOTAL	
			Volume (m <sup>3</sup> )	temps (j)	Volume (m³)	temps (j)
1.0 m3/s	266 000	1.5	155 000	1.8	421 000	3.3

La vidange gravitaire ne sera effective qu'à partir d'une cote supérieure à 243,40 NGF. Pour les crues à faible temps de retour, la vidange se fera uniquement par pompage.

A ce niveau, il était opportun de prévoir les conséquences en cas de crues répétées ou liées à la création de volumes morts à proximité d'habitations.

Une note complémentaire a été réalisée par le demandeur pour réduire le temps de vidange.

Le temps de vidange en gravitaire, soit 266 000 m³ sera de 1,5 jour et le temps de vidange par pompage sera de 1,8 jour.

Le pompage et l'évacuation en gravitaire se feront simultanément. Le temps maximal de vidange sera de 1,8 jour. Cet engagement est rédigé en page 13 de la note complémentaire.

Afin de se prémunir du risque inondation, il est préconisé un écrêtement de 32 m³/s sur le site de Réclavier, ce qui équivaut à 37 m³/s en centre ville de Meyrargues.

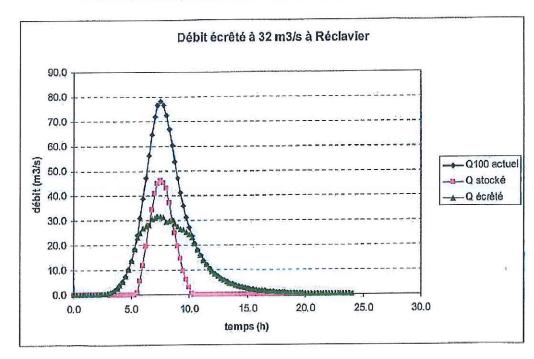


FIGURE 18: HYDROGRAMMES RESULTANTS AVEC ECRETMENT DANS UN BASSIN DE RETENTION

### Compatibilité avec le SDAGE

Orientation  $n^{\circ}3$ : « Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux »

La solution proposée est présentée comme la meilleure solution économique au regard des autres variantes étudiées.

Orientation  $n^{\circ}8$ : « Gestion des inondations : gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ».

L'ouvrage projeté a pour but de réduire le risque inondation en centre ville.

- Surveillance et entretien des ouvrages

« Durance Granulats sera responsable des installations et de la gestion, de la surveillance et de l'entretien du bassin partiel ou total de rétention pendant la phase travaux, jusqu'à rétrocession à la commune.

La commune de Meyrargues sera responsable des installations et de la gestion, de la surveillance et de l'entretien du bassin partiel ou total de rétention à la fin des travaux et des opérations de rétrocession. ».

Le détail des opérations de maintenance et d'entretien est exposé aux pages 87 et 88.

## II. Organisation et déroulement de l'enquête

1. Décision d'enquête publique

La décision du tribunal administratif E17000129 désigne le commissaire enquêteur. L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 fixe le cadre de l'enquête qui porte sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et la demande d'autorisation d'exploiter suivant la réglementation ICPE.

2. Désignation du commissaire enquêteur

Le tribunal administratif a désigné M. Gilles BANI comme commissaire enquêteur.

### 3. Localisation

L'enquête s'est déroulée dans les locaux des mairies de Meyrargues, Peyrolles, Puy-Sainte-Réparade et Venelles. Les registres ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

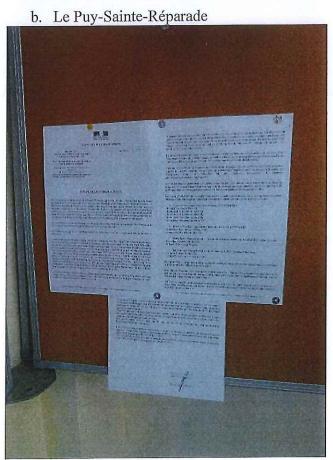
4. Publicité dans la presse et affichage

La publicité a été insérée dans la Provence et la Marseillaise les Jeudi 14 septembre 2017 et Mardi 3 octobre 2017.

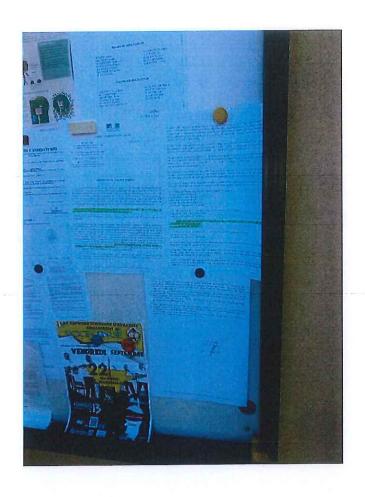
L'affichage a été vérifié dans les quatre communes.

## a. Venelles

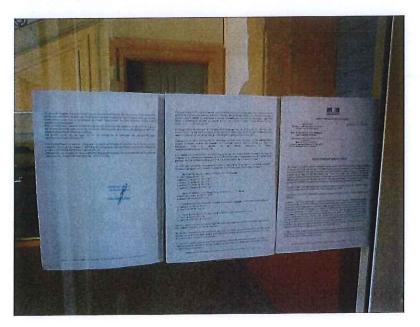




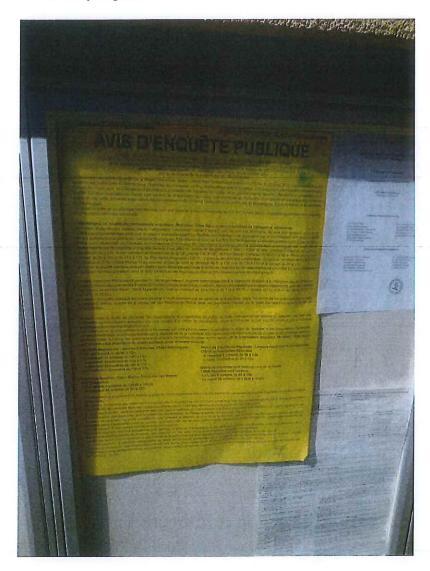
16



c. Peyrolles



## d. Meyrargues

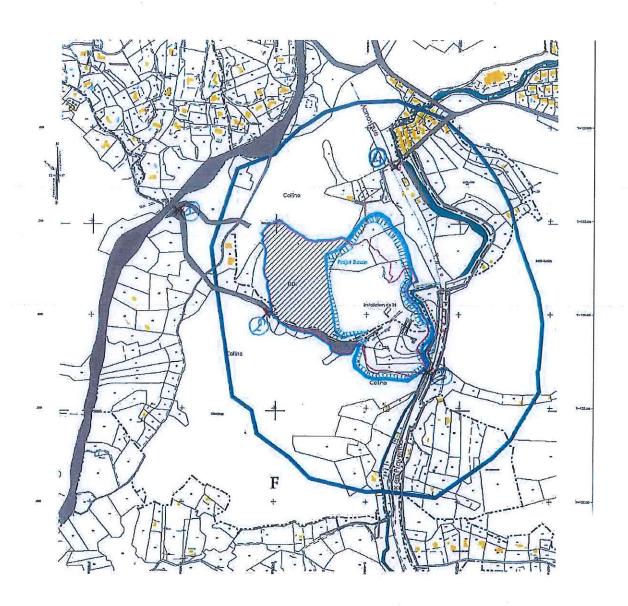


## e. Affichage sur site

L'affichage sur site a été réalisé par Durance Granulats

- Plan d'affichage sur site

Les numéros représentent les lieux d'affichage par panneaux.



- Site de Réclavier et alentours







Il a été effectué un constat d'huissier

**2-12343** 



SCP André-Marie & Guy FERRAMDINO Représentée par Karine WINTERSTAN Huissier de Justice suppléant 7, Rue Mêre de Dieu - BP 39 13880 PEYROLLES EN PROVENCE 98 04 42 67 11.51

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

### L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VENDREDI QUINZE SEPTEMBRE

### À LA REQUETE DE

La société DURANCE GRANULATS, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 312 613 060,

Dont le siège social est situé à 13860 Peyrolles-en-Provence, Route de la Durance, Représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe VERWEIRDE, domicilié en cette qualité audit siège social.

### LEQUEL M'A PREALABLEMENT EXPOSE

Que le Préfet des Bouches-du-Rhône a rendu un arrêté du 28 Août 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande formulée par sa société afin d'être autorisée à exploiter des installations classées au lieu-dit « Réclavier », et la demande formulée par sa société conjointement avec la mairie de Meyrargues afin de réaliser un bassin de stockage des crues sur le même site, sur le territoire de la commune de Meyrargues.

Qu'il sera procédé à l'ouverture de cette enquête publique du lundi 02 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017:

Qu'un avis établi conformément aux dispositions des articles L123-10 et R123-9 du Code de l'Environnement sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Qu'il souhaitait pour la conservation des droits et intérêts de sa société que je constate cet affichage en quatre lieux sur le site de « Réclavier » à 13650 Meyrargues.

- 5. Visite sur site
- a. Constat photographique



Zone de déversoir côté carrière

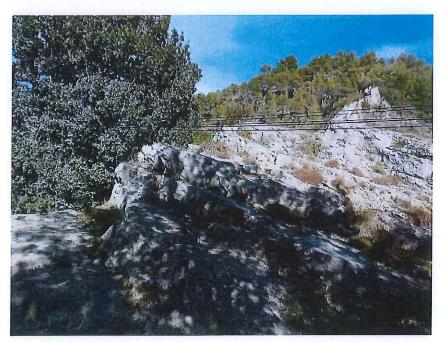






Zone de déversoir côté route





### b. Compte rendu

Le projet appelle une demande d'autorisation du fait d'affouillement importants et d'un dossier au titre de la loi sur l'eau.

Les carrières en général approvisionnent les filières du BTP, interviennent dans la fabrication des aciers ou du verre et même participent à l'élaboration de produits alimentaires ou d'hygiène comme le sucre et le dentifrice.

Dans une première phase, la carrière produisait des granulats destinés à la confection des routes et des plateformes logistiques (La Duranne, Aix-les-Milles).

Il y a quelques années, la carrière a dû arrêter son activité du fait de problèmes avec le voisinage lié aux tirs de mine. L'exploitation du site de Mirabeau permettait de résoudre le problème. Cependant, la charte du parc du Luberon a contraint à l'abandon du site en 2003. Il n'y a plus eu de gisement sur Meyrargues.

La solution envisagée a donc été de stocker les excédents de matériaux du bâtiment, y compris ceux fournis par les particuliers. Ces matériaux sont réduits afin de pouvoir les utiliser en tant que granulats pour la chaussée ou pour les réseaux (enrobés, enrobage de canalisation...).

L'ancienne carrière a donc trouvé une réorientation à son activité puisqu'elle fonctionne essentiellement en réalisant des matériaux de terrassement (gravats et déchetterie). On peut trouver par exemple des briques ou de la porcelaine dans les volumes fournis. Néanmoins, ce type de granulats ne peut être utilisé dans tous les domaines comme dans la réalisation d'ouvrage d'art par exemple.

La crue importante observée dans le centre du village a poussé la commune à trouver des solutions. Les diverses solutions sont exposées dans le dossier.

Durance Granulats propose la solution soumise à enquête. Seul le coût de fonctionnement, après exploitation du site, restera à la charge de la commune. Le coût n'a pas encore été estimé de façon précise.

Pendant l'exploitation, il n'y aura pas de tirs de mine si l'on s'en tient au dossier soumis à enquête et les affouillements seront réalisés à l'aide de raboteuses minières. Il est prévu un travail par BRH en complément.

Cette solution permettrait de résoudre le problème de crue dans le centre ville de Meyrargues sur une période de retour de 20 ans à l'horizon 2019.

### 6. Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur s'est rendu à la préfecture pour parapher les registres. L'enquête a pu se dérouler dans de bonnes conditions dans les locaux des différentes mairies.

Le dossier et le registre ont été laissés à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

Les permanences ont eu lieu à :

Meyrargues:

Lundi 2 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 Mercredi 11 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 Vendredi 20 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 Mercredi 25 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 Vendredi 3 novembre de 14 h 00 à 17 h 00

#### Venelles:

Mercredi 4 octobre de 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 18 octobre de 9 h 00 à 12 h 00

Puy Sainte Réparade

Vendredi 6 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 30 octobre de 9 h 00 à 12 h 00

Peyrolles en Provence

Lundi 9 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 Mardi 24 octobre de 13 h 30 à 16 h 30

## III.ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Observations portées sur le registre

### Observation 1:

« Qu'est-ce qui justifient 10 ans de travaux pour un bassin de rétention ? Cela ressemble fortement à une nouvelle concession accordée à Durance Granulats déguisée... A quel niveau l'école maternelle avait été inondée en 1994 ?

Les systèmes d'extraction ne sont pas adaptés pour minimiser les nuisances de bruit et sur la santé dues aux poussières dégagées. L'étude qui a été réalisée en 2013 ne propose pas de nouvelles machines d'extraction avec liquides à pression.

Comment peut-on justifier 10 à 8 ans de travaux lorsque dans l'étude n'existe pas un planning de travaux. Pouvons-nous avoir les calculs et le planning de travaux sur ces 8 ans ?

Merci de nous transmettre le chiffrage et les études des solutions proposées, ainsi que le coût de fonctionnement de la pompe. Réunion du conseil municipal 15 11 2012 (tableau solution).

Quelles mesures proposés aux habitants pour réduire les bruits et les poussières (murs, machines d'extraction adaptés...).

Pour éviter l'inondation de l'école maternelle faut-il attendre encore 10 ans ?

Pouvons-nous avoir un rendez-vous avec l'entreprise qui a réalisé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site de Réclavier?

Pourquoi la solution «LA FOUX » n'est pas recevable ? des calculs effectués ? des études de terrain ?

Aurait-il des dédommagements aux habitants (point 3) pour la pollution et les bruits ?

A quel niveau sonore évaluez-vous les bruits de ces travaux ?

En cas de séisme il manque l'impact de l'eau dans le bassin.

Pouvons-nous avoir l'étude en pdf? »

Réponse : le dossier en version pdf est disponible sur le site de la préfecture. Les coordonnées de la personne en charge du dossier est disponible dans le dossier. Les coordonnées de Durance Granulats figurent au dossier.

### Observation 2:

Nous nous sommes battus des années contre les tirs de mine qui provoquaient des dégâts dans les maisons (d'ailleurs après des années de nombreuses maisons ont reçu de l'argent afin de réparer les fissures) et à nouveau cela va recommencer ??? Nous ne voulons plus de tirs de mine, cela serait un manque de respect total des habitants voisins de la carrière, sans parler de cette poussière qui recouvre la RNab et par temps de pluie fine il y a eu de nombreux accidents, dont plusieurs mortels, car la chaussée devient alors une patinoire... et tous ces camions qui entrent et sortent près de l'arrêt de bus que de nombreux enfants, mais il semble que les intérêts financiers soient plus importants que la quiétude des Meyrarguais. Nous avons depuis plus de 20 ans un dossier important sur cette carrière, dossier parfois compromettant, de nombreuses personnalités à l'époque nous avaient contactés afin de connaître les détails de notre dossier.

Conclusion : plus de tirs de mines, pour le reste les responsables actuels prendront leurs responsabilités.

PS: A l'époque de notre lutte contre la carrière, les hydrologues n'étaient pas favorables à l'exploitation en profondeur de la carrière mettant en évidence des risques pour la nappe.

Observation 3: pas de tir de mine et non à la poussière

### Observation 4:

Le chemin de Réclavier sera-t-il emprunté par les engins de chantier ou les camions ?

### Observation 5:

Le bassin ne doit pas être rempli par l'eau de nappe.

### Observation 6:

Nous nous sommes battus des années contre les tirs de mine qui provoquaient des dégâts dans les maisons. Nous ne voulons plus le vire-vire des camions et la poussière.

### Observation 7:

Un avis d'appréciation

Expéditeur

Nous ne voulons pas de tirs de mine à Raclavier (travaux de cette carrière) car tout le quartier du pré de ville (+ abords) ont déjà souffert de ces détonations qui ont antérieurement secoué nos murs.

## Observation 8:

Il y a déjà trop de pollution sonore + visuel. La poussière est déjà un gros problème. Si les responsables de ce projet habitaient dans ce quartier accepteraient-ils toutes ces nuisances ? Est-ce encore une question d'argent ? Quelle utilité a un bassin en contrebas des habitations ?

### Observation 9:

Contrairement à ce que suggère le dossier d'enquête, le lieu dit de Reclavier et le chemin du même nom ne sont pas des sites quasiment déserts.

Il y a bien des maisons habitées, certes disséminées mais en nombre non négligeable; auxquelles il faut ajouter les maisons nouvelles bâties chemin du Vallon des Bastides. Où sont les cabanons non habités que mentionne le dossier? Il n'y en a plus!

Le site est aussi très fréquenté pour des activités de loisirs et ce, au quotidien : promenades, footing, VTT... C'est un site connu et apprécié de tous les Meyrarguais.

Même en l'absence de tirs de mine, le projet ne peut que détériorer les conditions du site. Comment imaginer que l'excavation d'une surface de 50 000 m² ne puisse entraîner poussières et pollutions sonores ?

Le dossier d'enquête est quasiment muet sur l'impact sanitaire pour les riverains car il part du principe qu'il n'y a pas de riverains. Or, l'activité est envisagée pour une durée de 9 ans. Quel sera l'impact de l'exposition aux poussières produites sur la santé en particulier celle des jeunes enfants qui habitent à proximité? La durée des travaux comme les nuisances induites paraissent totalement disproportionnés par rapport au bénéfice qui en sera tiré.

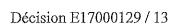
Si la commune a véritablement besoin d'un bassin de rétention des crues, elle doit le construire ailleurs et beaucoup plus vite.

L'opération est surtout au bénéfice de la société Durance Granulats, pas à celui des habitants de Meyrargues. En définitive, son utilité publique n'est pas établie en l'absence d'un rapport coûts/avantages positifs.



### Observation 10:

Quand il n'y aura plus de carrières, comment pourrons-nous construire des bâtiments? La pollution engendrée par les camions qui amènent les agrégats des autres carrières, loin de chez nous ne peut-elle être prise en compte? Je pense qu'il vaut mieux contrôler de façon stricte l'exploitation et le respect de l'environnement plutôt que d'interdire







# Des incertitudes et des risques liés au projet de réouverture de la carrière de Réclavier

A la lecture du projet proposé pour la réouverture de la carrière de Réclavier, plusieurs observations peuvent être faites. L'analyse de ces observations conduit à relever des incertitudes voire des risques autour de ce projet. En tant que Président de l'association « Entreprendre Pour Meyrargues » et conseiller municipal, je me permets de déposer cette analyse sur le registre du commissaire enquêteur. L'association « Entreprendre Pour Meyrargues », soutenue par de nombreux comités d'intérêt de quartier et d'associations locales, s'oppose fermement à ce projet.

Afin de créer un bassin de rétention en vue d'essayer de réguler l'eau du Vallat, la municipalité, en collaboration avec Durance Granulats, a décidé d'exploiter de nouveau la carrière de Réclavier aux fins d'extraire par forage l'équivalent de 350 000 tonnes par an de matériaux rocheux. La réalisation de ce projet va nécessiter 10 ans de travaux. Nous tenons à informer les autorités publiques que ce projet n'a en aucun cas été évoqué devant la population lors de la réunion publique du 28 avril 2017 durant laquelle le Conseil municipal a présenté son bilan annuel ainsi que les travaux envisagés pour les années à venir, et cela alors même que l'approbation de la convention tripartite entre Commune de Meyrargues, Durance Granulats et SAEM remonte au conseil municipal le 16 juin 2016! Ce manque d'informations et de transparence est pour le moins étonnant et soulève de nombreuses

questions sur l'efficacité d'un tel projet. A ce manque d'informations et de concertation s'ajoute le choix de la date de l'enquête publique qui tombe pendant les vacances scolaires de la Toussaint. N'aurait-il pas été nécessaire d'organiser une réunion publique pour présenter un tel projet qui engage le village sur 10 ans ?

La création de bassins de rétention d'eau pour éliminer le risque d'inondation frappant une partie du centre-ville de Meyrargues ne date pas d'hier. Or. malheureusement, cette municipalité n'a jamais œuvré pour l'élaboration d'un projet global et fédérateur ni même pour de nouvelles études sérieuses. Ce manque de réalisme a contraint cette municipalité, au pouvoir depuis 8 ans, à agir dans la précipitation sans prendre en compte les nuisances qu'un tel projet est susceptible d'entrainer pour les Meyrarguais. La réouverture de la carrière de Réclavier pour extraire par forage des matériaux rocheux est source d'incertitudes et de risques pour l'avenir de chacun des Meyrarguais.

## 1) Historique de la Carrière à Meyrargues

L'exploitation de la carrière de Réclavier a été stoppée en 1996 suite aux recours des riverains et les démarches entreprises par la municipalité de l'époque. Il a fallu que les Meyrarguais se battent pendant des années pour obtenir gain de cause. A l'époque, la carrière de Réclavier ayait causé de multiples nuisances que les Meyrarguais sont loin d'oublier:

- Vibrations causées par les tirs de mines (charge par 500kg d'explosif sans fractionnement). Ces vibrations avaient engendré des atteintes à différentes constructions et habitations dans les quartiers riverains et périphériques.
- Nuisances dues au trafic routier intense induit sur la RN 96.
- Poussières (liées aux tirs de mines, excavations, trafics des engins dont les camions et concassage en continu).
- Non-respect de l'humidification du site (lors de l'exploitation précédente).
   L'installation de brumisation sur le pourtour de la carrière n'avait jamais fonctionné correctement.

Aujourd'hui la décision de la municipalité de rouvrir la carrière sans aucune concertation est contestable aussi bien sur le plan éthique que juridique. Pourquoi rouvrir une carrière qui avait autrefois généré de nombreuses nuisances pour les Meyrarguais ? Créer des bassins de rétention

pour éliminer le risque d'inondations est une très bonne initiative. A ce sujet, le groupe d'opposition a exprimé ce souhait à plusieurs reprises en conseil municipal. Nous avons même émis l'idée de créer une commission pour travailler sur les nombreux risques naturels frappant notre village. Comment créer ces bassins et à quel prix, telles sont les questions qui nous préoccupent. Notons que la décision de réouverture de la carrière n'est rien d'autre qu'une solution de facilité financière pour la commune. Durance Granulats commercialisera les matériaux rocheux. La commune ne paie rien mais en échange elle fait supporter des nuisances à la population dont la pollution par les poussières minérales responsables de fibroses et de cancers.

### 2) Le projet actuel de la mairie

Une convention tripartite entre la Commune de Meyrargues, Durance Granulats et SAEM (dont le représentant est Bruno CREST) a été votée en conseil municipal (délibération D2016-53U du 16 juin 2016). Seule la majorité municipale a approuvé cette délibération, l'opposition a voté contre.

Une demande conjointe des différentes parties a été faite auprès de la Préfecture. Un arrêté préfectoral en date du 28 août 2017 ordonne l'ouverture d'une enquête publique. Ce projet consiste en un « affouillement » des sols pour une capacité annuelle maximale de 350 000 tonnes par an. Il consiste également en la création d'un bassin de stockage des crues. Quels sont les engagements de chaque partie ? Sont-ils réalisables ?

La société Durance Granulats s'engage à commencer les travaux « d'affouillement » dès 2017, si les démarches administratives aboutissent dans les délais. Ainsi, il est prévu la création :

- Dès 2018, d'un premier bassin qui sera en mesure de capter des crues Q20, avec vidange par pompage,
- Dès 2021, ce bassin agrandi permettra de capter des crues Q25 avec vidange par pompage,
- Dès 2025, le bassin définitif qui écrêtera des Q100 avec vidange gravitaire pour les 2/3 et par pompage pour finir de le vidanger.

#### Les engagements de la Commune, au titre de cetté convention, sont les suivants :

- Promouvoir le projet au cours de son instruction et soutenir Durance Granulats dans toutes les démarches destinées à obtenir les autorisations administratives requises qu'elle entreprendra;
- Acheter les parcelles emprises du chantier constituant le bassin d'orage à la fin des travaux au prix indiqué; Il est prévu conventionnellement que la Commune rachète l'emprise d'approximativement 5 ha correspondant au bassin ainsi réalisé au prix de 0,75 €/m² auprès de la SAEM et de Durance Granulats (50 000 m² x 0,75 = 37 500 €).
- Obtenir des autres propriétaires concernés (Famille Dayoli, RFF, ...) les autorisations de passage en souterrain de la canalisation de vidange gravitaire (conventions de servitude):
- Réaliser un aménagement d'intérêt collectif sur l'emprise du bassin d'orage, entretenir le fond du bassin une fois les parcelles d'emprise acquises et le bassin devenu ouvrage public ;
- Entretenir le Vallat et le dispositif de pompage après le départ définitif de Durance Granulats en fin de travaux.

Les engagements pris par les parties seront-ils respectés sur les délais prédéfinis? De nombreux doutes planent sur de tels engagements. Comment la municipalité peut-elle s'engager à entretenir le Vallat alors que depuis des années ce ruisseau est complètement laissé à l'abandon? Même les platanes qui longent le Vallat ne sont pas entretenus. Comment la municipalité peut-elle prendre l'engagement d'entretenir le dispositif de pompage alors qu'aucun chiffrage financier n'est proposé dans le projet actuel?

En 1993, le Vallat avait beaucoup débordé, provoquant des submersions de chaussées et d'habitations (hauteur > 1m) avec des vitesses élevées mettant en cause la sécurité des personnes. La qualification d'un níveau de crue exprime une probabilité. Une crue vicennale (Q20) a ainsi un risque sur 20 de se produire dans l'année... Il est bien connu que la détermination de ces probabilités est difficile car les données historiques de crues anciennes ne sont pas exprimées en termes de débit mais plutôt en cote maximale de crue. Le bassin prévu pour 2018 — capable de capter des crues Q20 - permettra-t-il d'éliminer réellement le risque d'inondation auquel est exposée une partie du centre-ville ? Faut-il alors attendre 2021 ou 2025 ?

## 3) Un autre projet était possible et bien plus efficace

Suite aux inondations par pluies torrentielles de septembre 1993, les municipalités successives de l'époque avaient travaillé pour acquérir du foncier et créer des bassins de rétention bien en amont.

- En 2007 : Achat de terrains par la commune dans le secteur de La Foux pour créer un ou plusieurs bassins de rétention en prévision de protéger l'ensemble du Vallat et de limiter tout risque d'inondation sur les équipements et constructions existants en aval.
- En 2008 : Validation du Conseil municipal des achats de la commune (délibération D2008-63).
- En décembre 2009 : La commune délibère (D 2009-100) pour une révision simplifiée du POS dans « le secteur du Deffend » en vue de créer un bassin de rétention. Cette démarche administrative coûteuse pour les finances de la collectivité s'est révélée complètement inutile puisqu'elle a été classée sans suite...

Le projet de création de bassins à la Foux devait se réaliser en « fronts de tailles verticaux » en limitant le seuil bas à un niveau particulier de sécurité pour éviter d'atteindre le risque de

### 4) Les risques liés à la réouverture de la carrière

Le choix du site est en lui-même contestable. Ce site est situé en zone sismique. Dans le PPRNP (Plan de Prévention des risques Naturels Prévisibles) approuvé par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015, le site de la carrière de Réclavier est situé dans un secteur où des terrains sont classés en RP3 Pl (zone rouge, risques forts pour chutes de blocs ou éboulements et liquéfaction des sols). Pourquoi alors avoir retenu ce site ?

Pourquoi définir la future exploitation en termes « d'affouillement » et non d'extraction ? La définition du terme « affouillement » dans le dictionnaire français est bien précise : Il s'agit d'un phénomène d'érosion causé par le mouvement de l'eau courante et qui consiste en un creusement des berges; du littoral et de tout ce qui fait obstacle au courant.

Travailler en « affouillement » ne correspond pas à l'exploitation de creusement pour la réalisation d'un bassin de rétention... Nulle part il est mentionné qu'il faudra une autorisation de carrière pour cette nouvelle exploitation des agrégats.

Si l'on veut réaliser un bassin de stockage d'eau, il faudra bien creuser. La surface du bassin serait-elle de 5 hectares ? Quel volume et quelle capacité de stockage doivent être réalisés ? A l'origine, l'exploitation de la carrière était réalisée en « fronts de tailles verticaux », et consommait du calcaire pris en hauteur sur les collines du site. Ce nouveau projet se fera en creusant en profondeur au risque d'atteindre le seuil de risque de pollution de la nappe phréatique (l'arrêté d'autorisation de la carrière précédente limitait à un seuil particulier la côte d'exploitation afin d'éviter les risques de pollution de la nappe phréatique qui alimente en eau potable le village). Actuellement cette nappe phréatique est la seule et unique ressource qui alimente Meyrargues en eau potable. Remarquons, qu'à aucun moment on ne voit figurer les côtes maximales ou minimales d'exploitation.

La réouverture de la carrière de Réclavier devrait entraîner le déplacement d'une grande partie des installations existantes et opérationnelles du traîtement de recyclage actuel (concasseur, tri, recyclage et surtout stockage). Comment ces installations seront-elles repositionnées sans risque de pollutions ou nuisances pour les riverains et l'environnement ? Nous n'avons aucune information à ce sujet.

L'activité actuelle de recyclage de la carrière traite près de 300 000 tonnes par an. Rappelons que la carrière de Réclavier produit actuellement des sables, graviers, ballasts et tout-venants

destinés principalement aux travaux routiers (couches de forme et couches de base), aux VRD, mais aussi à l'industrie, notamment les centrales à béton (BPE et préfabriqués) et les postes d'enrobage.

Le projet d'exploitation présenté pour les 10 ans à venir autorisera 350 000 tonnes par an. Doit-on estimer qu'il y aura un cumul des autorisations, ce qui autoriserait une capacité d'exploitation de 650 000 tonnes par an qui engendrerait et augmenterait notablement toutes les nuisances déjà soulevées? Nous vous informons que 650 000 tonnes par an représenteraient en moyenne près de 22 000 camions de 30 tonnes par an, soit 1800 camions par mois sur nos routes. N'est-ce pas dangereux?

De plus, d'après de nombreuses études sur la santé publique, l'inhalation fréquente et prolongée des poussières minérales provenant du transport, de la manutention, du forage, de la découpe, du perçage et du ponçage, provoque des atteintes pulmonaires et respiratoires d'occurrence et de gravité variable selon leurs caractéristiques physiques et chimiques, pouvant entrainer certaines maladies particulièrement sévères (fibroses, cancers) avec la silice et l'amiante par exemple. Le principe de précaution ne s'applique-t-il pas ?

Notons enfin que ce projet de réouverture de la carrière manque de clarté et surtout de chiffrage important, ce qui ne peut qu'accroître les incertitudes et les risques engendrés par ce projet. Ces chiffrages concernent plusieurs domaines :

- la protection du site,
- l'installation des pompages,
- le collecteur d'évacuation.

Nous ne trouvons pas non plus de chiffrage financier de la commune. Que devra-t-elle débourser annuellement pour la maintenance des installations ainsi créées ? Il n'y aucune indication sur le point où iront s'évacuer les eaux et dans quelles conditions. A aucun moment il n'est fait état de la mise en sécurité du site (protection des personnes et des biens).

La commune ne touche aucune redevance sur l'exploitation du gisement des agrégats tirés de l'exploitation. Quelle est la date prévue du départ définitif de Durance Granulats et la prise en charge définitive par la commune ? Autant de questions demeurées sans réponses... Toutes ces interrogations ne peuvent qu'acc: oître le niveau d'incertitudes et de risques pour les Meyrarguais suite à la réouverture de la carrière de Réclavier.

Les nombreux risques qu'entraine la réouverture de la carrière conduisent l'association « Entreprendre Pour Meyrargues » à s'opposer fermement à ce projet. Cette position est d'autant plus justifiée que la législation relative à la réouverture de l'exploitation des carrières est devenue très stricte et que la tendance générale est davantage à la fermeture des carrières qu'à l'ouverture. Favorable à la création de bassins de rétention pour éliminer le risque d'inondation, l'association souhaite voir apparaître un autre projet, plus réfléchi, tel que celui de la Foux auparavant prévu. Ce projet serait certes plus couteux pour la commune, mais il serait beaucoup moins contraignant et nocif pour les Meyrarguais. Ce projet est bien plus efficace dans la mesure où il assurerait la protection de la voie de chemin de fer et des constructions en amont de Réclavier. La commune pourrait aussi et surtout profiter de cette construction de bassins pour les transformer en zones paysagères ou de loisirs favorables au bien être des Meyrarguais.

Meyrargues, le jeudi 2 novembre 2017

Gilbert Bougi
Président de l'association « Entreprendre Pour Meyrargues »
Conseiller municipal



## Résumé:

- 7. Absence de concertation, manque d'information et de transparence
- 8. Dégâts des poussières sur la santé
- 9. Engagement des parties : chiffrage du maintien en fonctionnement normal du bassin et de l'entretien du bassin et entretien à venir du Vallat alors qu'il serait actuellement mal entretenu.
- 10. Projet alternatif à Lafoux
- 11. L'affouillement et sa définition
- 12. Protection de la nappe



## Les bassins de rétention à la Foux

# Valoriser les paysages en favorisant la richesse de la biodiversité

L'association « Entreprendre Pour Meyrargues », soutenue par de nombreux comités d'intérêt de quartier et d'associations locales, regrette l'abandon du projet de création de bassins de rétention dans le secteur de la Foux. Ce projet apparaissait comme plus pertinent et surtout plus respectueux de l'environnement. Avec le projet de la Foux, la municipalité aurait pu engager une démarche bien plus cohérente et durable de lutte contre les inondations. A l'inverse, le projet de la carrière de Réclavier va entrainer l'extraction par forage de 350 000 T/an de matériaux rocheux. La réalisation de ce projet va nécessiter 10 ans, c'est trop long. Rappelons qu'en 1996, après des années de combats, les Meyrarguais étaient parvenus à faire fermer cette carrière. Pourquoi la rouvrir 21 ans plus tard alors que l'exploitation de cette carrière avaît engendré de nombreuses nuisances ?

- <u>Nuisances liées à l'extraction des matériaux</u>: bruit, pollution par la poussière, détérioration des sols et nappes phréatiques, risques de vibrations et de dommages sur les habitations pour les résidents des quartiers proches de la carrière (causés par les tirs de mines) ...
- <u>Nuisances liées à l'évacuation des matériaux</u>: celle-ci se fera par camions sur RD 96,
   cette intensification du trafic comporte des risques quant à la sécurité routière et sera également source de pollution ...

Le projet de réouverture de la carrière de Réclavier destiné à la création d'un bassin de stockage d'eau vient de nulle part. Il n'a jamais été prévu ni discuté. La création de bassins de rétention devait se faire à la Foux, c'est-à-dire bien en amont du Vallat. Pourquoi la commune a-t-elle abandonné ce projet alors que les achats de terrains étaient déjà effectués et validés par deux Conseils Municipaux successifs ? Une telle réalisation serait à l'évidence plus efficace dès lors qu'elle assurerait la protection de la voie de chemin de fer et des constructions en amont de Réclavier. Un projet réalisé sur les terrains possédés par la commune et sans recours à l'exploitation de la carrière serait plus respectueux de l'environnement et permettrait même d'augmenter le bien-être des Meyrarguais. La réalisation des bassins peut profiter à l'ensemble des Meyrarguais dans la mesure où les bassins pourraient être transformés en zones paysagères ou de loisirs voire en parc naturel.

En effet, le projet de création de retenue d'eau à La Foux peut se réaliser en fond de vallon dans la plaine alluvionnaire par un ou plusieurs bassins, suivant des études qui pourraient définir la quantité et la hauteur d'eau à stocker. Ce choix permettrait d'éviter la réouverture de l'exploitation de la carrière et par la même d'éviter le risque vis-à-vis de la nappe phréatique. Il aurait également permis de stocker une grande quantité d'eau dans un secteur inhabité, de protéger l'ensemble du Vallat et des équipements déjà installés. La régulation de l'écoulement des eaux en gravitaire n'aurait pas entrainé d'installation de pompage induisant des coûts d'entretien et de fonctionnement impossibles à chiffrer dans le projet de la carrière de Réclavier.

Les bassins de rétention sont des ouvrages surtout adaptés aux milieux péri-urbains ou ruraux compte tenu de la surface foncière nécessaire. Le secteur de la Foux correspond parfaitement à une telle réalisation. Afin de réduire l'impact financier que cela représente, nous pouvons conférer à ce projet une utilisation plurifonctionnelle (aire de jeu, de détente, de pêche, ...). En plus de participer à la lutte contre les inondations, la création de bassins de rétention à la Foux redonne vie et espoir à notre village en lui permettant une nouvelle dynamique agricole. Ces bassins peuvent également être des points relais pour la biodiversité.

Notons que la recherche d'un « développement durable » oblige les municipalités à mettre en œuvre une gestion dite « intégrée » des excédents pluviaux. Il s'agit d'une gestion rationnelle de l'eau. Les projets les plus fréquemment mis en place privilégient le plus souvent des aménagements à ciel ouvert, accompagnés d'une approche paysagère des ouvrages afin

d'optimiser la capacité d'infiltration des sols et de limiter le ruissellement. Ce type de bassin permet ainsi de stocker l'eau tout en accueillant un autre usage en surface. Cette eau, récupérée dans les bassins, peut servir pour l'alimentation d'une zone humide, l'arrosage d'espaces verts quand elle n'est pas évacuée, après dépollution, vers le ruisseau du Vallat. Lorsque les bassins sont sur le trajet d'un cours d'eau, le Vallat, cela apporterait une attention particulière à l'intégration paysagère et une satisfaction grandissante de la population Meyrarguaise.

Le dimensionnement des bassins se calcule généralement sur la base des précipitations d'occurrence décennale. Avec le projet de la Foux, les précipitations excédentaires permettent de densifier les surfaces végétales. L'idée est de transformer ce secteur de la Foux en un parc naturel tel qu'un arboretum avec des panneaux explicatifs et des fiches d'identification des arbres plantés. Nous pouvons également imaginer la plantation de nombreux arbres fruitiers variés. La plantation de graminées et d'herbes sauvages pourrait attirer les papillons dans une prairie colorée, en fonction des saisons. Un inventaire floristique et faunistique pourrait se faire annuellement pour suivre l'évolution des espèces présentes et recenser les nouveaux arrivants.

Voici ce que l'association « Entreprendre Pour Meyrargues » propose comme projet pour éliminer le risque d'inondation qui frappe une partie du centre-ville. Lier l'utile à l'agréable par la création de bassins et d'un parc naturel comme réservoir de biodiversité avec la présence de nombreux insectes, mammifères, oiseaux et batraciens et le développement d'une flore endémique. Pourquoi alors préférer détruire la nature par l'exploitation de la carrière de Réclavier ?

Meyrargues, le vendredi 3 novembre 2017

Gilbert Bougi

Président de l'association « Entreprendre Pour Meyrargues »

Conseiller municipal

## Observation 13:

Habitant j'ai subi pendant de longues années les nuisances sonores, atmosphériques et la dégradation du paysage. L'arrêté préfectoral n°92-117/C du 17 juillet 1992 prévoyait « l'achèvement de l'exploitation de la carrière dite de Réclavier à Meyrargues en 1996 ». J'ai pu constater un arrêt des tirs de mine mais les activités de concassage se sont poursuivies. Je suis très étonnée qu'on envisage à l'heure actuelle une reprise de l'extraction, même si celle-ci ne se fera pas par tirs de mine, l'extraction de 350 000 tonnes par an, le creusement d'un trou de 30 mètres de profondeur va encore engendrer de grandes nuisances pour tout le quartier de Réclavier et particulièrement pour ma famille, ma maison étant situés à moins de 100 mètres de la carrière (50 mètres par endroits).

Je tiens à faire part de mes inquiétudes et souhaite vivement que des contrôles soient effectués : relevés sonores, respect des horaires et des normes en matière de pollution. Je voudrais aussi indiquer mon étonnement de l'implantation de la réserve d'eau en zone sismique. Enfin quel sera le coût de fonctionnement de la pompe ?

Dernier point, le choix de cette solution n'a jamais été discuté avec les Meyrarguais. Ce projet n'a pas été évoqué lors de la réunion publique du 28 avril 2017.

## Observation 14:

Habitant depuis Janv 1990, avons été surpris par les nombreux tirs de mines, au cours des précédents travaux carrière réclavier. Les nouveaux travaux forage annoncés dureront environ 10 ans pour 35 000 tonnes d'extraction.

Notre habitation aujourd'hui encore laisse traces de fissures extérieures.

Je m'oppose donc formellement aux tirs de mines. Il est écrit que les nombreux travaux seraient faits par raboteuse... à voir.

## Observation 15:



Je ne suis pas contre ce projet, si comme annoncé, il n'y aura pas de tirs de mine. Ma maison est à proximité, et par le passé, les tirs de mine ont lézardé ma maison.

Réponse : le dossier ne mentionne pas de tirs de mine.

## Observation 16:

J'ajoute encore que je voudrais avoir l'assurance que le niveau sonore indiqué (bruit ambiant 50 dB) par l'arrêté préfectoral en vigueur actuellement ne soit pas dépassé, et que des contrôles fréquents soient effectués (pas une fois par an comme actuellement mais de façon aléatoire tous les mois).

Remarque à l'annexe 6, il est noté que la norme de 50 dB est dépassée actuellement, le relevé indiquant Impact source 67 dB.



## Observation 17:

Je trouve très ennuyeux que dans certaines circonstances la pollution ne dérange pas, notamment lorsqu'elle est mise en concurrence avec le portefeuille de gros financiers. La réouverture de la carrière ne va engendrer que la pollution mais également le bruit, un surcroît de circulation de camions qui créent un danger important sur une route déjà chargée en véhicules. Si son activité avait été arrêtée ce n'est pas pour rien. J'aimerais que nos élus et autres dirigeants réfléchissent (mais en ont-ils envie ?) aux problèmes que cela peut créer. Donc je dis non à ce projet.



## Observation 18:

Nous sommes voisins directs avec la carrière de Réclavier propriétaires depuis 1997, nous avons vu se dégrader peu à peu la végétation à cause de cette poussière.

Nous l'avons plusieurs fois signalé, les asperseurs étaient remis en route pour quelques jours puis de nouveau arrêtés.

Cette pollution est un vrai problème et nous vivons avec depuis 20 ans.

A ce jour, l'intérieur de notre maison, les voitures, les arbres... sont recouverts d'une poussière blanche, nous n'osons imaginer l'intérieur de notre corps car après des allergies, des démangeaisons, des crises d'asthme pour notre fille, quel sera le prochain désagrément?

Si les travaux durent 10 ans, à ce rythme de nuisance, nous ne verrons peut être pas le bassin de rétention fini.

Il faudrait revoir les degrés de nuisance et prendre en compte les doléances.



## Observation 19:

Nous émettons quelques réserves sur ce nouveau projet d'une exploitation de la carrière de Réclayier après sa fermeture en 1996.

Nous refusons d'avoir encore des tirs de mine fréquents ; donc la poussière à volonté.

Nous demandons aussi un meilleur contrôle des camions qui arrivent de la carrière et qui ne marquent pas le stop et s'engagent sur la nationale sans aucun respect pour les voitures qui y circulent.



## Observation 20:

Quelques remarques pour le site carrière, nuisance, poussière, pour les résidents ainsi que pour la nature avec retenues de ne pas faire de tirs de mine.

## Observation 21:

Il faudrait que les camions qui sortent soient bâchés et que les granulats soient arrosés pour éviter que la poussière ne se disperse trop sur les environs.

La réglementation de circulation des camions sur l'accès à la nationale doit être plus respectée. Notamment en ce qui concerne le STOP qui est parfois grillé par les camions.



2. Observations reçues par mail

Observation 22: envoi par mail de l'observation 11

Observation 23:

Monsieur l'enquêteur,

En complément de mon mail de ce jour, je tenais à vous informer qu'une erreur matérielle s'est glissée à la première phrase du dernier paragraphe de la page 5. Dans la phrase, "Le projet de création de bassins à la Foux devait se réaliser en « fronts de tailles verticaux » en limitant le seuil bas à un niveau particulier de sécurité pour éviter d'atteindre le risque de pollution de la nappe phréatique", il convient de retirer "en fronts de tailles verticaux".

Je vous remercie.

Bien cordialement

Observation 24: envoi par mail de l'observation 12

## 3. Classement par thèmes

	Tirs de mine	Poussières	Bruit	Nappe	Camions	Partis d'aménagements alternatifs	Entretien Fonctionnement
Observation 1		х	х			х	Х
Observation 2	X	Х			Х		
Observation 3	х	х		<u> </u>			
Observation 4					X		
Observation 5				х			
Observation 6	X				Х		
Observation 7	x						
Observation 8		Х	x				
Observation 9		Х	х			X	
Observation 10		Х	X	<u> </u>	X		
Observation 11		Х	х	X		Х	X
Observation 12						X	
Observation 13		х	x			X	X
Observation 14	х						
Observation 15	X						
Observation 16			x				
Observation 17		Х	х		X		
Observation 18		Х					
Observation 19	х	Х			х		
Observation 20	х	х	х		X		
Observation 21		Х			Х		
Observation 22		х	х	Х		X	Х
Observation 23				X			
Observation 24						Х	

Si nous écartons les observations concernant les tirs de mine qui ne figurent pas au dossier, les principales préoccupations des administrés sont la poussière, le bruit et la circulation des camions.

On note trois observations qui témoignent d'une opposition au projet et une observation qui y apporte son soutien.

La plupart des interventions démontrent qu'il est souhaité un meilleur encadrement de l'activité, notamment au niveau des nuisances. Certaines observations témoignent d'un risque sanitaire pour le voisinage immédiat. La dispersion de poussières serait trop importante.

## IV.QUESTIONS POSEES AU MAITRE D'OUVRAGE ET A LA COMMUNE

- 1. Questions à Durance Granulats
- étayer la justification des 8 ans de travaux présentée dans le dossier
- fournir les calculs et justifications démontrant la nécessité de réaliser un volume de stockage de 421 000 m<sup>3</sup> et de décaisser un volume de 980 000 m<sup>3</sup>.
- chiffrer le coût de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage une fois terminé et livré à la commune
- Peut-on évaluer le bruit généré par les futurs travaux ?
- Quelle est la fréquence de mesure de poussière et de bruit prévue et le positionnement des capteurs ?
- Est-il possible de prévoir des contrôles acoustiques et de poussières sur demande du voisinage immédiat ? Quel type de mesure pourrait être réalisé en cas de dépassement de seuil ?
- Le chemin de Réclavier sera-t-il emprunté par les engins de chantier ou les camions ?
- Pourquoi descendre à 238,5 m NGF même ponctuellement? L'avis du géotechnicien limite le fonds de fouilles à 240 m NGF.
- Peut-on envisager une surveillance par caméra afin d'effectuer un contrôle des camions? Quelles mesures peuvent être prises en cas de comportements inadaptés observés?
- Le bassin prévu est-il en zone sismique ? Dans l'affirmative, est-il nécessaire de prévoir des précautions ?
- Les travaux vont-ils induire une augmentation du trafic poids lourds?

- 2. Questions à la Commune de Meyrargues
- transmettre toutes les données disponibles concernant les autres partis d'aménagements écartés
- Peut-on envisager une surveillance par caméra sur la voie publique afin d'effectuer un contrôle des camions ?
- L'arrêt de bus situé à l'entrée de Durance Granulat est-il bien situé ? (accidents, poussières...).
- Le bassin prévu est-il en zone sismique ? Dans l'affirmative, est-il nécessaire de prévoir des précautions ?
- Le chemin de Réclavier sera-t-il emprunté par les engins de chantier ou les camions ?
- Peut-il y avoir un contrôle du bruit et de la poussière effectué par la commune ?

## V. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Le maître d'ouvrage

Les réponses ont été apportées par Durance Granulats sous forme de mémoire :

## **SOMMAIRE**

- 1. Etayer la justification des 8 ans de travaux présentée dans le dossier.
- 2. Fournir les calculs et justifications démontrant la nécessité de réaliser un volume de stockage de 421 000 m³ et de décaisser un volume de 980 000 m³.
- 3. Chiffrer le coût de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage une fois terminé et livré à la commune
- 4. Peut-on évaluer le bruit généré par les futurs travaux ?
- 5. Quelle est la fréquence de mesure de poussière et de bruit prévue et le positionnement des capteurs ?
- 6. Est-il possible de prévoir des contrôles acoustiques et de poussières sur demande du voisinage immédiat ? Quel type de mesure pourrait être réalisé en cas de dépassement de seuil ?
- 7. Le chemin de Réclavier sera-t-il emprunté par les engins de chantier ou les camions ?
- 8. Pourquoi descendre à 238,5 m NGF même ponctuellement ? L'avis du géotechnicien limite le fonds de fouilles à 240 m NGF.
- 9. Peut-on envisager une surveillance par caméra afin d'effectuer un contrôle des camions ? Quelles mesures peuvent être prises en cas de comportements inadaptés observés ?
- 10. Le bassin prévu est-il en zone sismique ? Dans l'affirmative, est-il nécessaire de prévoir des précautions ?
- 11. Les travaux vont-ils induire une augmentation du trafic poids lourds?
- 12. Annexes
- 13. Conclusion

## 1°/ Etayer la justification des 8 ans de travaux présentée dans le dossier

Le projet représente un volume à extraire de 980 000 m³, soit environ 2 450 000 tonnes (dont environ 450 000 tonnes de déblais inertes non recyclables).

Pour permettre l'équilibre économique du projet (gratuité des travaux pour la Commune) DURANCE GRANULATS a proposé de réaliser les travaux avec les moyens habituels d'exploitation. Les 2 000 000 déblais excavés seront recyclés et valorisés dans le cadre de l'activité commerciale courante (environ 250 000 tonnes/an en moyenne). Les 450 000 tonnes non recyclables pourront être réemployées dans le cadre du réaménagement du site.

Huit années sont donc nécessaires pour créer cet ouvrage.

Un rythme de réalisation plus rapide aurait impliqué:

- Des moyens plus conséquents, et donc un coût pour la Commune,
- L'impossibilité de recourir à la raboteuse (cadences trop faibles) et donc la nécessité de faire appel à des techniques d'extraction par minage,
- L'obligation d'évacuer les excédents de déblais générés à l'extérieur du site par camions.

## Les 8 ans de travaux sont donc nécessaires pour ne pas engendrer d'effets supplémentaires par rapport à l'activité actuelle du site.

Rappelons que dans le phasage des travaux (cf. tableau 1 page 16 dans la présentation du demandeur), un premier bassin sera créé au bout de 2 ans afin de retenir les crues d'un temps de retour entre 10 et 20 ans (Q10-Q20).

## 2°/ Fournir les calculs et justifications démontrant la nécessité de réaliser un volume de stockage de 421 000 m³ et de décaisser un volume de 980 000 m³

La figure 18 (page 65 du dossier de demande de réalisation d'un bassin de stockage des crues) synthétise ces résultats de façon graphique.

Un calcul approché permet de vérifier rapidement le résultat obtenu par modélisation numérique :

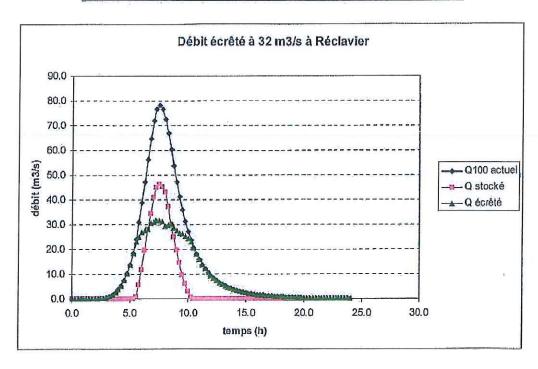


FIGURE 18: HYDROGRAMMES RESULTANTS AVEC ECRETMENT DANS UN BASSIN DE RETENTION

$$V = \frac{Q \max x T}{2} = \frac{46 \text{ m}^3 / \text{s. } x \cdot 3600 \text{ x.} 5h}{2} = 414 \cdot 000 \text{ m}3$$

où Qmax est le débit maximum d'alimentation du bassin T est la durée de l'épisode de crue centennale.

Un bassin de 421 000 m³ est nécessaire pour accueillir un débit de 46 m³/s maximum pendant 5h (correspondant à l'épisode de crue centennale).

Compte tenu de la topographie du site, l'implantation d'un bassin de 421 000 m³ (limité à 10 mètres de profondeur en raison de la proximité de la nappe) implique une excavation sur une surface de 5 ha qui impacte par endroit des terrains dont le niveau est situé au-dessus de l'arase du bassin.

C'est ainsi que 980 000 m<sup>3</sup> doivent être excavés pour permettre la réalisation du bassin.

## 3°/ Chiffrer le coût de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage une fois terminé et livré à la commune

L'ouvrage fonctionnel sera remis à la Commune à la fin des travaux.

Pour garantir son bon fonctionnement, il est nécessaire d'entretenir régulièrement l'ouvrage et ses équipements.

Les études menées par DURANCE GRANULATS ont abouti au budget suivant :

- Débroussaillage du bassin..... environ 4 700 €/an
- Débroussaillage du Vallat..... environ 800 €/an
- Entretien du système de pompage...... environ 2 400 € tous les 18 mois
- Entretien de la canalisation gravitaire.... environ 400 €/an

## Le coût de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage sera d'environ 7 500 €/an.

## 4º/ Peut-on évaluer le bruit généré par les futurs travaux ?

Les futurs travaux seront réalisés dans le cadre de l'exploitation courante et aucune source sonore supplémentaire ne sera susceptible d'engendrer un niveau de bruit supérieur à l'actuel.

Seule la raboteuse sera utilisée en complément des moyens habituels. Ce dispositif, aux normes et capoté, est déjà utilisé sur notre site de Charleval, et ne représente pas un niveau de bruit supérieur aux installations de traitement des matériaux.

Toutefois, une campagne de mesures de bruit sera rapidement réalisée afin de vérifier la conformité de cette nouvelle source d'émission sonore Si des dépassements étaient observées, des actions correctives seront rapidement étudiées et mises en place, suivies d'une nouvelle campagne de mesures de bruits pour en vérifier l'efficacité.

Il est rappelé que sous 2 ans, les installations de traitement seront relocalisées au coeur du site et modernisées. Leur effets en terme de bruit et de poussière s'en trouveront donc fortement réduit.

## Il n'y aura donc pas de niveau de bruit supérieur à celui actuel.

5°/ Quelle est la fréquence de mesure de poussières et de bruit prévue et le positionnement des capteurs ?

## POUSSIERE:

Actuellement, 4 plaquettes de dépôt installées en périphérie du site mesurent mensuellement les retombées de poussières environnementales (cf. chapitre 2.13 de l'étude d'impact).

La nouvelle réglementation applicable impose un nouveau dispositif de mesures plus efficaces et fiables au travers de la mise en place de Jauge Owen qui viendront remplacer les plaquettes de dépôts. Ces jauges doivent être positionnées sous les vents dominants identifiés sur le secteur, en limite de site et au niveau des habitations les plus proches.

Un point de mesures sera rajouté, à l'initiative de l'exploitant, au niveau du quartier Réclavier pour prendre en compte les inquiétudes des riverains.

Ainsi au total, 6 jauges seront disposées autour du site (cf plan ci-dessous) et permettront d'assurer la surveillance des émissions de poussières.

Actuellement, les mesures de poussières se font à l'aide de 4 plaquettes de dépôts collectées mensuellement. A partir de 2018, 6 jauges mesureront les retombées de poussière à la fréquence d'un mois par trimestre.

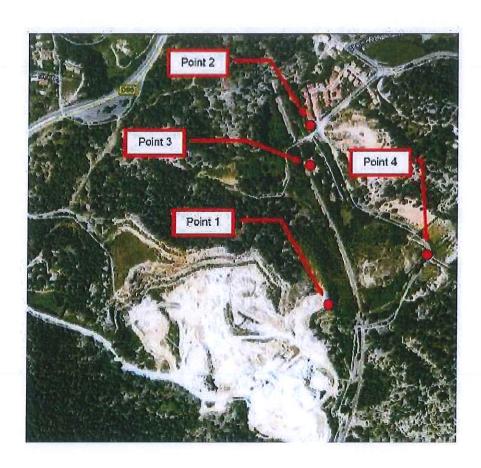


Demande d'exploitation d'une ICPE et domande de réalisation d'un basin de suckage des crues sur le site de Réclavier à Meyrargues (13) Page 7 sur 16 Mémoire en réponse à l'enquête publique

## BRUIT:

Au démarrage des travaux, une attention particulière sera portée sur les émissions de bruit engendrées par l'activité, et notamment l'utilisation de la raboteuse. Une campagne de mesures de bruit sera rapidement réalisée afin de vérifier la conformité de cette nouvelle source d'émission sonore Si des dépassements étaient observées, des actions correctives seront rapidement étudiées et mises en place, suivies d'une nouvelle campagne de mesures de bruits pour en vérifier l'efficacité.

Pour rappel, une campagne de mesures de bruit est réalisée annuellement par un organisme indépendant (cf. chapitre 3.1 de l'étude d'impact). Les mesures se font au niveau de 4 points, un en limite de propriété et les 3 autres au niveau des habitations les plus proches.



Jusqu'à aujourd'hui, les résultats des mesures réalisées chaque année ont toujours été conformes.

Après une première campagne au démarrage de la réalisation de l'ouvrage, la fréquence ainsi que les points de mesure resteront identiques aux précédentes campagnes, c'est-à-dire 4 points de mesure sur une campagne annuelle. Tout dépassement des niveaux sonores fera l'objet d'actions correctives et de campagnes de mesures supplémentaires.

6°/ Est-il possible de prévoir des contrôles acoustiques et de poussières sur demande du voisinage immédiat ? Quel type de mesure pourrait être réalisé en cas de dépassement de seuil ?

Durant le déroulement des travaux, nous resterons à l'écoute des remarques des riverains et réagiront aux dérives qui pourraient survenir.

Rappelons que la réglementation prévoit déjà les moyens de contrôle des effets de l'activité d'une exploitation sur son environnement. Ces moyens sont en place depuis de nombreuses années sur le site de Réclavier.

En cas de dépassement, des actions complémentaires pourront être mise en place :

- Pour la poussière :
- · Arrosage,
- · Confinement des installations,
- D ---- 1 1
- Pour le bruit :
- · Réalisation de merlon acoustique,
- · Aménagement des horaires,

Il est rappelé que sous 2 ans, les installations de concassage seront recentrées au sein du site et modernisées. Leur impact en terme de bruit et de poussière s'en trouvera fortement réduit.

En cas de dépassement de seuil, des actions correctives pourront être mises en place afin d'assurer la conformité des mesures.

## 7°/ Le chemin de Réclavier sera-t-il emprunté par les engins de chantier ou les camions ?

La réalisation du bassin se fera exclusivement par l'intérieur du site. Aucun camion n'empruntera le chemin de Réclavier. La seule route empruntée à la sortie du site est la RD96 (cf. chapitre 3.3 page 71 du l'étude d'impact).

Seule la réalisation des exutoires du pompage et de la canalisation gravitaire pourrait nécessiter un accès par le chemin de Réclavier (passage de quelques toupies à béton).

Les camions n'emprunteront pas le chemin de Réclavier. Les travaux par l'intérieur du site seront privilégiés.

# 8°/ Pourquoi descendre à 238,5 m NGF même ponctuellement ? L'avis du géotechnicien limite le fonds de fouilles à 240 m NGF.

L'utilisation des pompes sur un radeau rend impossible le pompage sur l'épaisseur du radeau, soit environ 1 mètre.

Ainsi, pour ne pas laisser 1 mètre d'eau sur les 46 500 m2 du fond du bassin, une surprofondeur très localisée sera réalisée sur 100 m2 (0,2% de la surface totale) pour permettre le pompage de toute l'eau jusqu'à la côte 240 m NGF (cf. chapitre 3.2 page 51 du dossier de demande de réalisation d'un bassin de stockage des crues).

Seulement sur 100 m<sup>2</sup> du fond du bassin, une surprofondeur de 1,5 m sera réalisée pour pomper entièrement l'eau du bassin.

9°/ Peut-on envisager une surveillance par caméra afin d'effectuer un contrôle des camions ? Quelles mesures peuvent être prises en cas de comportements inadaptés observés ?

Les transporteurs affrétés par DURANCE GRANULATS sont tous signataires du « Code de bonnes pratiques du transporteur en matière de Qualité, Sécurité et Environnement » (voir pages suivantes).

Nos équipes sont vigilantes pour que les règles qui y figurent soient respectées. Des sanctions (exclusion) sont prises lorsqu'une infraction est constatée.

A l'intérieur du site, des caméras enregistrent les allers et venues, notamment des transporteurs.

A l'extérieur de notre site, nous réalisons régulièrement des contrôles inopinés. En revanche, l'installation de caméra sur le domaine public n'est pas à notre portée.

En cas de comportements inadaptés observés, des sanctions comme l'exclusion du chauffeur sur nos sites sont réalisées.

Vous êtes des professionnels, ainsi

A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015, POUR TOUT MANQUEMENT A UNE REGLE DE QUALITE, SECURITE OU ENVIRONNEMENT, DES SANCTIONS SERONT PRISES:

- 1ère sanction : 1 journée d'exclusion des sites de Durance Granulats
- 2<sup>ème</sup> sanction : 1 semaine d'exclusion des sites de Durance Granulats
- 3<sup>ème</sup> sanction : exclusion définitive des sites de Durance Granulats



CODE DES BONNES PRATIQUES DU TRANSPORTEUR EN MATIÈRE DE QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT



« Vous transportez nos marchandises, mais également l'image de DURANCE GRANULATS Soyez de bons professionnels»

Mathieu KASPRZAK

Rappels : les recommandations qui suivent s'ajoutent au respect de la réglementation en vigueur sur et à l'extérieur du site, ainsi que les règles de l'art de la profession ; à ce titre, n'oubliez pas qu'à l'extérieur de nos sites, vous êtes responsables de votre chargement.

TOUTE ANOMALIE CONSTATEE DOIT ÊTRE SIGNALÉE EN BASCULE OU AUX RESPONSABLES DE SITE

#### REGLES GENERALES



- · Prenez les consignes de votre livraison en bascule (produit, destination, heure de livraison prévue).
- Tare obligatoire tous les matins.
- Suivez et respectez les plans de circulation et la signalisation en place.



UX ENGINS

DE CARRIERE

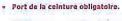
- Respectez les limitations de vitesse propre à chaque site.
- 20 · Interdiction de circuler derrière le chargeur.
- » Priorité aux engins de carrière (circulation et
- manœuvre).
- Sulvi d'un autre véhicule ou engin : distance minimale de 50 mètres à respecter.

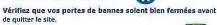


- Interdiction de circuler équipement (benne, grappin...) levé.
- À . Attention aux piétons.



- · Interdiction de téléphoner en circulant

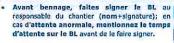




 Ne jetez pas vos détritus (gobelets, papiers ...) sur la carrière (poubelle à disposition dans les bascules).



#### SUR LE CHANTIER





- Bennez selon les instructions du responsable de chantier qui prévalent pas aux règles de bennage en toute sécurité; <u>le</u> chauffeur seul prend la responsabilité de lever.
- Client au comptant : yous êtes responsables de l'encalssement ; ne bennez qu'après encalssement et signature du BL.
- Après bennage, nettoyez les produits restant sur la barre anti-encastrement ou dans les roues.



Gardet

- Respectez les limitations de vitesse et adoptez une conduite raisonnable en agglomération, notamment dans les rondspoints ou virages serrés où les déversements sont possibles.
- En cas d'imprévu de trajet (panne, circulation difficile, accident ...), prévenez impérativement la bascule.
- De manière générale, si vous n'êtes pas en mesure de tenir l'horaire de livraison prévu, prévenez la bascule.
- · RESPECTEZ LE CODE DE LA ROUTE
- Respectez les panneaux (notamment poids supporté par route ou pont : le chauffeur est seul responsable).
- En cas de déversement accidentel :
- prévenez sans délai la bascule ou le responsable transport de DG qui fera intervenir une équipe pour balayer, restez sur place pour avertir du danger les usagers et attendez
- son arrivée.
- · Règles particulières :
  - Aucun passage dans Peyrolles avant 6h00
  - Aucun passage dans Jouques à vide
  - Aucun passage dans Jouques en charge entre 8h30 et
  - Traversée de St Cannat soumise à dérogation municipale.
- RAPPEL: la traversée des villages est souvent sensible. Merci de prêter une attention particulière à votre comportement.



- Assurez-vous d'être placé devant le bon stock avant chargement.
- Positionnez-vous conformément aux directives du conducteur de chargeuse ou de la pelle et

## RESTEZ DANS LA CABINE.

- Limitez les sorties du véhicule aux seules interventions le nécessitant (manutention des portes arrière, mise en place de la báche ...).
- Hors du véhicule, port du gilet haute visibilité et des chaussures de sécurité.



- Cas particulier du chargement des blocs :

  - descendez du véhicule sur ordre du conducteur d'engin, restez à distance des opérations et des fronts de taille, en restant à vue du conducteur.
- · Interdiction de discuter avec le conducteur de la chargeuse.
- Interdiction de monter à bord ou même sur l'échelle des engins.

#### PENDANT LE DECHARGEMENT GOMES

- Suivez la signalisation en vigueur ou les consignes de la bascule pour vider votre chargement devant le bon stock.
- Ne déchargez jamais directement sur les stocks de matériaux
- Attendez la présence d'une chargeuse pour benner (contrôle visuel des matériaux après déchargement).
- Interdiction de benner en bordure de talus ou de front sans merlon de protection. En bord de front ou de talus, le bennage se fait avant le merlon de protection, les metériaux étant poussés ultérieurement par un engin adéquat.
- · Obligation d'aligner la benne et le tracteur.
  - Distance minimum entre 2 camions : 10 m.
- Le bennage s'effectue à plat et le chauffeur ne benne que lorsqu'il a l'assurance de la stabilité de son véhicule ; il est seul décisionnaire et seul responsable.
- En cas de « matériaux collant », il est interdit de gratter la benne lorsque celle-ci est en position levée.

#### A LA PESEE



- En bascule, à la remise du Bon de Livraison, vérifiez la conformité des Informations (produit, chantier, client, transporteur, immatriculation de votre véhicule...), ensuite signez le si
- · Aucune surcharge n'est tolérée.
- En cas de surcharge constatée (par la bascule ou par vous-même), bennez l'excédent au stock du produit chargé.
- En cas de sous charge, faites le complément avec le bon produit.

#### APRES LE CHARGEMENT

- Contrôlez visuellement la répartition des produits dans la benne afin d'éviter les déversements sur la voie publique.
- Contrôlez régulièrement l'étanchéité de vos bennes.
- Tout chargement quittant la carrière ne doit pas risquer d'envol (R. 312-19 du code de la route) :

risquer d'envol (R. 312-19 du code de la route) :
- Pour les camions bâchés :

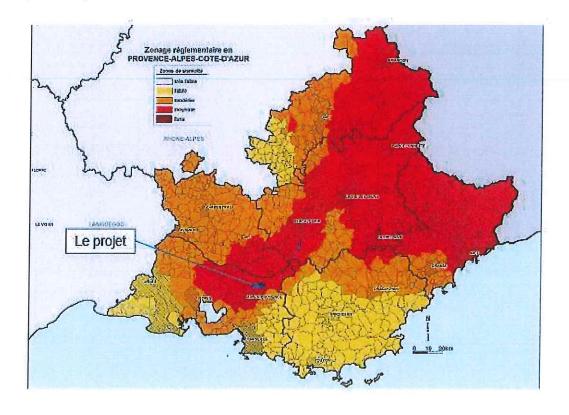
bâchage obligatoire (après la bascule), et ce quel que soit le produit,

- (bâchage à vide recommandé pour économiser le carburant)

   Pour les camions non encore équipés de bâche : arroser autant que nécessaire sous le contrôle du basculeur.
- Afin de ne pas salir les routes :
- Le passage aux décrotteurs de roues est obligatoire avant toute sortie du site de Gardanne,
- Vériflez l'état de la route derrière vous. En cas de souci, faites demi-tour et contactez la bascule.
- La benne doit être parfaitement égouttée avant de sortir de la

## 10°/ Le bassin prévu est-il en zone sismique ? Dans l'affirmative, est-il nécessaire de prévoir des précautions ?

Meyrargues, comme tout le Nord du département, est située en zone sismique moyenne (niveau 4).



Des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques doivent être appliquées aux bâtiments et aux équipements de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones 2 à 5.

Cela implique des normes de construction des ouvrages qui seront intégrées lors de la réalisation des ouvrages.

Le risque sismique sera pris en compte lors de la construction de l'ouvrage.

## 11°/ Les travaux vont-ils induire une augmentation du trafic poids lourds?

Le parti pris d'une réalisation du bassin dans le cadre des activités courantes du site implique aucune augmentation du trafic.

L'impact pourra même être légèrement positif puisque, disposant d'une matière première à recycler sur place, les apports extérieurs seront réduits pendant les travaux (cf. chapitre 3.3 page 71 du l'étude d'impact).

Il n'y aura pas de transport supplémentaire dû au projet d'affouillement, impact nul voire positifs par rapports aux apports actuels de matière première brute.

## 12°/ CONCLUSION:

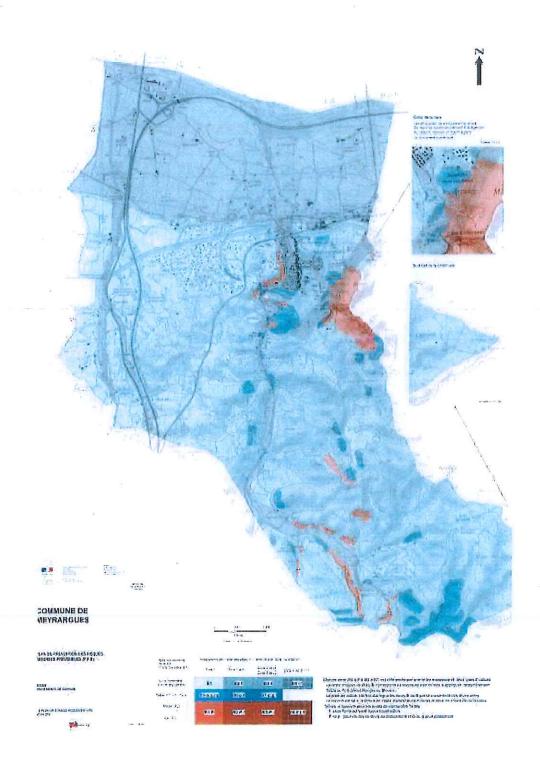
Nous nous sommes efforcés de répondre avec clarté et sérieux en argumentant techniquement sur l'ensemble des points soulevés par le public à l'occasion de l'enquête concernant notre projet.

Nous vous confirmons à nouveau, que nous apporterons toute notre technicité, notre savoir-faire et notre motivation afin de faire en sorte que la réalisation de cet ouvrage soit exemplaire aussi bien en terme de qualité de travail, que de sécurité pour les riverains et notre personnel, tout en respectant l'environnement en général et nos voisins en particulier.

Au demeurant, le Comité de Suivi qui fonctionne déjà efficacement, continuera à jouer pleinement son rôle pour assurer du sérieux de notre travail et du respect de nos engagements en toute transparence.

## 2. La commune

Questions posées à la Commune de Meyrargues	Réponses données
Transmettre toutes les données disponibles concernant les autres partis d'aménagements écartés	Voir annexe
Peut-on envisager une surveillance par caméra sur la vole publique afin d'effectuer un contrôle des camions ?	La surveillance peut être envisagée, mais uniquement sur la voirie appartenant à la Commune. Une videoprotection engobant une partie de la RD 96 impliquerait des démarches conjointes avec le propriétaire/gestionnaire de cette voie (Conseil Départemental 13)
L'arrêt de bus situé à l'entrée de Durance Granulat est-il bien situé ? (Accidents, poussières).	Cet arrêt a été positionné par le Conseil Départemental 13 qui en est propriétaire et gestionnaire.
Le bassin prévu est-il en zone sismique? Dans l'affirmative, est-il nécessaire de prévoir des précautions?	Le bassin n'est pas situé en zone sismique telle que définie par le PPR séisme/mouvements de terrains en vigueur (Cf. Carte de zonage du PLU).
Le chemin de Réclavier sera-t-il emprunté par les engins de chantier ou les camions ?	Les engins de la société Durance Granulats n <sup>3</sup> emprunteront pas ce chemin:
Peut-il y avoir un contrôle du bruit et de la poussière effectuée par la commune ?	Quoique la société Durance Granulats ait fourni dans le dossier d'étude d'impact toutes les garanties pour effectuers ce contrôle, la Commune, pour sa part, en effectuera également, notamment en termes de bruit ; elle se dotera d'un appareil normalisé, confié à son service de police municipal, pour procéder à des contrôles aléatoires et/ou sur demande des riverains.



#### VI. ANALYSE GENERALE

## 1. Le parti d'aménagement

Le choix du parti d'aménagement a été contesté. En l'état, il subsiste un risque fort d'inondation en centre ville auquel le dossier présenté propose une solution.

Le site de LAFOUX a été proposé durant l'enquête. Ce site aurait dû être discuté en amont et l'éventuelle faisabilité présentée publiquement.

Tout nouveau projet proposé demanderait un délai d'étude de plusieurs années. Cela n'est pas compatible avec le risque d'inondation qui perdure en centre ville. Il y aurait une potentialité de plus d'un mètre d'eau au niveau de l'école maternelle. Les vitesses n'ont pas été présentées.

Il convient de rappeler que l'inondation aurait eu lieu en 1993 et que nous sommes en 2017.

## 2. Le bruit

La commune effectuera ses propres relevés de façon intempestive. Ainsi, les résultats pourront être rendus publics.

## 3. La poussière

Le voisinage pourra alerter l'exploitant en cas de présence importante de poussières en dehors du site. Un simple constat visuel ou photographique peut permettre dans un premier temps de réagir rapidement à ce qui pourrait constituer un risque sanitaire en cas d'absence de réaction.

## 4. Les camions

Le contrôle des camions s'effectuera par enregistrement vidéo. L'exploitant et la commune mettront en place des dispositifs adaptés.

## 5. L'entretien

L'exploitant s'engage, par le biais de la présente enquête à ce que le coût de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage soit d'environ 7 500 €/an. Cette charge devrait être portée par la commune et entérinée sous forme de convention tripartite, une fois l'ouvrage terminé et le départ de l'exploitant effectif.

## 6. Le SCoT

Le commissaire enquêteur a demandé de compléter le dossier en ce qui concerne le volet compatibilité du dossier avec le SCoT. Le maître d'ouvrage a fourni une étude complémentaire que le commissaire enquêteur a remise en préfecture avec le présent rapport.

## 7. L'étude hydraulique

L'étude hydraulique a été versée au dossier par la commune et a été remise en préfecture avec le présent dossier.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 novembre 2017

Gilles BANI Commissaire enquêteur